

2007-2012

9^e PROGRAMME

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
GESTIONNAIRES DE SERVICES D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT

Lutte contre la pollution domestique et préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine



LES AIDES FINANCIÈRES
BASSIN RHÔNE - MÉDITERRANÉE





2007-2012

9^e PROGRAMME



Comment l'Agence de l'eau peut vous accompagner

Lutter contre les pollutions de toutes origines et protéger les ressources en eau constituent les missions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

C'est dans le cadre de ses missions que l'Agence, en accompagnement des directives européennes et des réglementations nationales, apporte son appui aux collectivités pour lutter contre la pollution d'origine domestique ; pour protéger les ressources et les captages d'eau destinés à la consommation humaine et pour mettre en conformité la qualité de l'eau potable.

L'Agence contribue également à mettre en œuvre une solidarité technique et financière avec les collectivités rurales : que ce soit dans le domaine de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'eau potable, l'Agence apporte des aides spécifiques aux communes rurales, notamment pour renouveler les ouvrages vétustes.

- **L'assainissement** reste financièrement le domaine d'intervention le plus important de l'Agence de l'eau. Au 9^e programme, environ un milliard d'euros de dépenses (sur trois milliards prévus), y seront consacrés avec notamment la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées avec la réglementation (directive européenne de 1991) mais aussi la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectifs vétustes.
- En ce qui concerne l'**alimentation en eau potable**, le 9^e programme prévoit de nouvelles interventions pour renforcer le volet de protection de la ressource. Les actions à la source sont favorisées, particulièrement dans les cas de pollution par les nitrates et les pesticides.

Autres domaines soutenus par l'Agence de l'eau

L'Agence soutient également les actions conduites par les collectivités dans les domaines de :

- *la préservation et la restauration des milieux aquatiques (bon fonctionnement des milieux, protection des zones humides, prévention des crues) ;*
- *la préservation et la gestion de la ressource en eau (afin de garantir les usages) ;*
- *la lutte contre les pesticides (au-delà de l'utilisation en agriculture, les pesticides sont aussi utilisés par les communes) ;*
- *les actions de sensibilisation et d'éducation notamment du jeune public ;*
- *les projets de coopération internationale dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.*

**Découvrez dans les tableaux
ci-après les détails
des aides qui sont proposées
dans chaque domaine**

Pour en savoir plus sur ces aides

contactez les services de l'Agence ou consultez le site
www.eaurmc.fr

Cap sur le bon état des eaux

LES OBJECTIFS PHARES DU 9^E PROGRAMME

Un défi à relever ensemble

➤ Pollution domestique : se mettre en conformité avec la réglementation

Les réglementations européenne et nationale imposaient des échéances de mise en conformité des stations d'épuration urbaines (1998, 2000 et 2005) en fonction de la taille des installations. Ces échéances ayant été dépassées, il importe de limiter les retards pris par certaines collectivités.

1

Mettre en conformité 100% des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants.



➤ Préservation de l'eau destinée à la consommation humaine : agir à la source

La qualité de l'eau potable est un enjeu sanitaire prioritaire, c'est pourquoi l'Agence soutient les démarches de préservation des ressources stratégiques pour garantir une satisfaction de cet usage (en qualité et en quantité) sur le long terme.

2

Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100% d'entre elles et le soutien de premiers plans d'actions.



Pour faire face aux pollutions par les nitrates et les pesticides, les solutions de traitement de l'eau ou d'abandon des captages au profit d'autres moins pollués ne sont pas durables. L'Agence encourage donc les collectivités concernées à réduire ou supprimer l'usage de ces produits sur les aires d'alimentation des captages.

3

Engager des programmes d'actions sur 120 captages touchés par des pollutions diffuses.



➤ Solidarité avec les communes rurales : rénover les ouvrages vétustes

Dans les collectivités urbaines, l'Agence n'intervient pas dans l'entretien et la rénovation des infrastructures d'eau et d'assainissement, qui sont à leur charge. Or au titre de la solidarité, l'Agence soutient ces actions dans les communes rurales, dotées de faibles moyens.

4

Dans le cadre particulier des moyens accordés aux communes rurales, l'objectif est de consacrer 1/3 des aides aux travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes, en assainissement comme en eau potable.



Les aides de l'Agence de l'eau

> Lutte contre la pollution domestique

METTRE EN CONFORMITÉ LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT



Type d'intervention	Taux de subvention
Études, schémas de cohérence et animation	50%
Mise en conformité des stations et des réseaux	30%*
Mise en place de l'autosurveillance des stations et des réseaux	30%
Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes défectueuses, dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités	30%

* Taux dégressif pour les collectivités qui sont en retard par rapport aux échéances réglementaires 1998 et 2000.

- Les travaux sur les réseaux d'assainissement ne sont pas aidés pour les collectivités dont la mise en conformité de la station est en retard par rapport aux échéances réglementaires 1998 et 2000, et à partir de 2008 également pour les collectivités de plus de 2000 habitants en retard avec l'échéance 2005. Les aides aux réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation.
- La création et l'extension des réseaux de collecte qui visent la desserte d'immeubles sont exclues des aides de l'Agence.
- De plus, des conditions d'aides spécifiques sont fixées pour chaque type d'aide : prix minimum de l'eau facturée aux usagers, coûts plafonds, prise en compte du problème des boues et des raccordements industriels...

FIABILISER LA GESTION DES BOUES



Type d'intervention	Taux de subvention
Etudes préalables	50%
Mise en conformité de la filière de traitement des boues	30%
Ouvrages collectifs de traitement des boues	30%
Soutien à l'action des Missions d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues (MESE)	70%
Aide à l'externalisation du traitement des boues	30% ou 50%

- À condition que ces projets soient prévus dans les plans départementaux d'élimination des déchets.
- Sur la base d'un accord-cadre qui doit être signé par le Préfet, l'Agence, la Chambre d'Agriculture et si possible le Conseil Général : l'objet de ces missions est de surveiller les pratiques d'épandages de boues sur des sols agricoles, de façon à sécuriser cette filière.
- Dans des centres préalablement homologués par l'Agence, sous certaines conditions, notamment la taille de la station d'épuration (moins de 15 000 équivalents habitants).



RÉDUIRE LES REJETS DIRECTS DANS LES ZONES PROTÉGÉES ET LES BASSINS PRIORITAIRES

Type d'intervention	Taux de subvention
Mise en place de traitements poussés des eaux usées	30%
Suppression des rejets diffus	30%
Émissaires de rejet	30%
Stockage et traitement des eaux pluviales	30%
Études préalables	50%

- Ces aides sont attribuées uniquement dans les territoires suivants :
- les zones prioritaires définies dans le SDAGE*,
 - les zones de baignade et les secteurs conchylicoles,
 - les têtes de bassin.

* SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : document de planification, le SDAGE définit les grandes orientations de la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Il existe 7 SDAGE à l'échelle du territoire métropolitain.



CONTRIBUER À LA SOLIDARITÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS RURALES

Type d'intervention	Taux de subvention
Remise en état des ouvrages vétustes, développement des réseaux de collecte dans les zones d'habitations concentrées	30%*
Soutien au développement des technologies adaptées (filtres plantés de roseaux...)	30% à 50%
Soutien aux services d'assistance technique (gestion de l'assainissement collectif ou autonome)	70%

L'Agence intervient auprès des collectivités rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux (une enveloppe financière par département). Le dispositif permet d'élargir le champ des interventions possibles ou d'apporter une bonification des taux d'aides.

Il s'agit de financer le développement de procédés nouveaux.

Les services d'assistance technique des départements interviennent auprès des collectivités rurales.

* Pour les opérations faisant partie du champ habituel d'intervention de l'Agence, les bonifications d'aides peuvent être apportées dans la limite d'un taux cumulé de 50%.

Les aides de l'Agence de l'eau

➤ Préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine



PRÉSERVER ET RESTAURER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES

Type d'intervention	Taux de subvention
Études (connaissance de l'état et du fonctionnement des ressources en eau, identification des zones vulnérables)	Jusqu'à 80%
Mise en œuvre des plans d'actions opérationnels de préservation ou de restauration, sur les zones à fort enjeu, soutien aux structures porteuses	Jusqu'à 80%



L'Agence contribue aux démarches de connaissance, de préservation et de restauration des ressources stratégiques identifiées dans le SDAGE.



RESTAURER LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES DANS LES BASSINS ATTEINTS PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES

Type d'intervention	Taux de subvention
Études, diagnostics, communication, suivi et animation des démarches	Jusqu'à 80%
Achat de terrains dans l'aire d'alimentation du captage	Jusqu'à 80%



L'Agence privilégie les démarches de réduction ou de suppression des pollutions de l'eau potable causées par les nitrates et les pesticides à l'échelle des bassins d'alimentation des captages*. Les actions de reconquête de la qualité de l'eau aux points de captage doivent être conduites par les communes responsables de la production d'eau potable.

* Les changements de pratiques agricoles et les investissements en matériel font l'objet d'aides de l'Agence (en savoir plus : www.eaurmc.fr).



ACCÉLÉRER LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES CAPTAGES

Type d'intervention	Taux de subvention
Études préalables, animation	50%
Procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages : montage du dossier technique, avis de l'hydrogéologue agréé, enquête publique et publicité de l'arrêté préfectoral de DUP	Aide forfaitaire de 6 600 € par point d'eau ou subvention de 50%
Travaux de protection prescrits par la DUP et achat des terrains situés dans les périmètres de protection immédiat et rapproché	50%



En accompagnement du Plan National Santé Environnement (2004-2008), l'Agence de l'eau contribue à l'accélération des démarches réglementaires de protection des captages d'eau potable. L'Agence soutient également les cellules d'animation et de coordination mises en place à l'échelle départementale dans le but de suivre et de dynamiser l'avancement des procédures.



ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



Type d'intervention	Taux de subvention
Schémas directeurs , inventaires du patrimoine AEP et études préalables aux travaux	50 %
Travaux de mise en conformité	30 %
Remplacement des branchements publics en plomb	Aide forfaitaire : 400 € par branchement

L'Agence soutient les opérations permettant de rétablir la qualité de l'eau potable lorsqu'il y a dépassement des normes sanitaires : installation de traitement de l'eau, exploitation d'une nouvelle ressource ou interconnexion avec une commune voisine. Dans le cas des pollutions par les nitrates ou les pesticides, l'Agence favorise la démarche préventive, c'est pourquoi les aides au traitement de l'eau ou à un nouvel approvisionnement ne sont accordées qu'après étude des différentes solutions et engagement du programme de reconquête de la qualité de l'eau au captage. Les aides aux travaux sont notamment subordonnées à l'existence ou à l'engagement effectif de la protection réglementaire des captages et à la mesure des volumes prélevés.

Les aides sont subordonnées à l'existence ou à l'engagement effectif de la protection réglementaire des captages et à la mesure des volumes prélevés.

CONTRIBUER À LA SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS RURALES



Type d'intervention	Taux de subvention
Remise en état des ouvrages vétustes et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	30%*
Études de planification intercommunale, schémas départementaux	50 %
Rétablissement d'un approvisionnement provisoire en cas d'urgence	20 %
Soutien aux services d'assistance technique	70 %
Soutien au développement de technologies adaptées	De 30 à 50%

L'Agence intervient auprès des collectivités rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux (une enveloppe financière par département). Le dispositif permet d'élargir le champ des interventions possibles et d'apporter une bonification des taux d'aides.

En cas d'interruption accidentelle du service, l'Agence attribue des aides pour les mesures temporaires d'alimentation (sauf fourniture d'eaux embouteillées).

* Pour les opérations faisant partie du champ habituel d'intervention de l'Agence, les bonifications d'aides peuvent être apportées dans la limite d'un taux cumulé de 50%.

Les aides de l'Agence sont subordonnées au respect de certaines conditions :

- déposer une demande d'aide à l'Agence, accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant ;
- les demandes doivent parvenir impérativement avant la passation du marché (ou de la commande) relatif à l'objet de la demande, et a fortiori avant tout début de travaux ;
- les aides sont versées en général sous forme de subventions, exceptionnellement sous forme de prêts, sur la base du montant HT des travaux.

9^e PROGRAMME

AGENCE DE L'EAU

Un partenaire à vos côtés

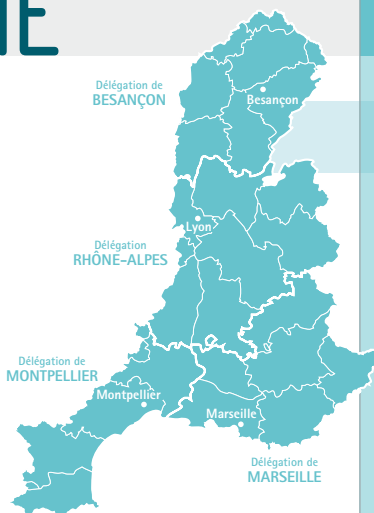
L'Agence de l'eau est un **Établissement public de l'État**, sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et du Ministère des Finances.

Elle a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée et du bassin de Corse.

Pour agir, elle perçoit des **redevances** et apporte des **aides** qui sont définies dans le cadre d'un **programme pluriannuel** approuvé par son conseil d'administration et les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse qui réunissent des représentants des collectivités, des services de l'État aux usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations).

Tous les usagers peuvent être amenés à payer des redevances, du simple citoyen (via la facture d'eau) à tous les usagers économiques, en fonction des quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel et des volumes d'eau prélevés et consommés. Ces redevances ont pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau.

Le produit des redevances permet à l'agence d'apporter des aides financières aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui réalisent des études, des travaux et des actions permettant de lutter contre la pollution et de protéger les ressources en eau.



Où s'adresser ?

Retrouvez sur la carte ci-contre la délégation dont vous dépendez.

Délégation de Besançon

Le Cadran
34, rue de la Corvée
25000 Besançon
Tél. : 03 81 25 23 50
Fax : 03 81 25 23 51

Délégation de Marseille

Immeuble le Noailles
62, La Canebière
13001 Marseille
Tél. : 04 96 11 36 36
Fax : 04 96 11 36 00

Délégation Rhône-Alpes

14, rue Jonas Salk
69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Fax : 04 72 76 19 10

Délégation de Montpellier

Immeuble Le Mondial
219, rue Le Titien
CS59549
34961 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 13 36 36
Fax : 04 67 13 36 00

Direction des Interventions et des Actions de Bassin

Pour :

- le fleuve Rhône
- les sites industriels majeurs «isolés» (centrales nucléaires, plateformes chimiques...)
- les communes raccordées aux unités d'assainissement des grandes agglomérations (Lyon, Marseille, Montpellier, Avignon, Dijon, Besançon) et les sites industriels de ces agglomérations

2-4, allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 28 50
Fax : 04 72 71 26 07

Siège

Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse

2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01



Retrouvez-nous sur le site
www.eaurmc.fr